

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Corinne BEBIN,
M. Michel BANCAL,
M. Erik LINQUIER,
M. Olivier de LA FAIRE,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Développement des territoires ruraux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Contrat de ruralité 2017-2020 entre l'Intercommunalité, la préfecture des Yvelines et leurs partenaires.

M. Arnaud HOURDIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2° ;
Vu la décision du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 relative à la mise en place des contrats de ruralité ;
Vu le courrier du 8 septembre 2016 de M. le Préfet des Yvelines relatif aux mesures en faveur des territoires ruraux et péri-urbains ;
Vu le courrier du 30 septembre 2016 de M. le Préfet des Yvelines relatif aux contrats de ruralité ;
Vu le courrier du 20 février 2017 de M. le Président de Versailles Grand Parc à M. le Préfet des Yvelines relatif à la volonté de l'agglomération de conclure avec l'Etat un contrat de ruralité ;
Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2009 présentant le projet de l'agglomération,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 17 mai 2017.

- Institué par l'Etat, le contrat de ruralité est un nouvel outil de mise en valeur, de coordination et de structuration des politiques publiques territorialisées. Il doit permettre à l'échelle d'une intercommunalité d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire visant à développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Chacun de ces contrats, mis en place par l'Etat et les collectivités locales concernées, devront s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets :

1. l'accès aux services et aux soins,
2. la cohésion sociale,
3. la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité,
4. l'attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc),
5. les mobilités,
6. la transition écologique.

Pour les intercommunalités d'Ile-de-France, le contrat de ruralité doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département des Yvelines et de la région Ile-de-France.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a donc souhaité s'inscrire dans cette démarche et piloter la mise en œuvre d'un contrat de ruralité.

Situé en zone péri-urbaine, l'agglomération bénéficie d'un environnement naturel et patrimonial riche, fondement de son identité. Les 5 620 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers représentent 49 % du territoire de l'Agglomération, soit 227 m² par habitant. Le territoire en zone rurale compte 4 179 habitants (INSEE, 2013), soit moins de 2% de la population intercommunale. Quatre communes sont considérées comme rurales (celles de moins de 2000 habitants selon le Code général des collectivités territoriales) : Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Les-Loges-en-Josas et Châteaufort.

La spécificité du territoire de l'Agglomération repose sur le fait que, bien que certaines communes ne soient pas considérées comme rurales, elles accueillent pourtant sur leur territoire des espaces agricoles importants. La coexistence des zones urbaines et agricoles présente un enjeu important de complémentarité.

Dans ce contexte, le projet de l'Agglomération, défini dans une charte communautaire du 23 juin 2009, ambitionne de respecter et de valoriser les atouts naturels pour développer l'attractivité économique de son territoire et la qualité de vie de ses habitants, dans un espace de solidarité et de respect des principes du développement durable.

Aujourd'hui, l'Intercommunalité souhaite renforcer son engagement en faveur de la ruralité selon les deux axes suivants :

- développer l'attractivité du territoire par le tourisme vert, valoriser le cadre de vie et l'environnement de qualité et soutenir la diversification agricole,
- développer le lien ville-campagne, pour une meilleure cohésion sociale et travailler sur le lien entre l'alimentation et les territoires.

Ces engagements seront formalisés dans le contrat de ruralité et soutenus financièrement par l'Etat. Dans ce cadre, en 2017, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne subira pas d'impact financier. L'Etat versera directement les sommes aux communes rurales concernées de l'agglomération.

- Les projets retenus, qui feront l'objet d'une demande de financement à l'Etat au titre de l'année 2017 sont :

COMMUNE	AXE	ACTION	MAITRE D'OUVRAGE POTENTIEL	COUT TOTAL (€)	ECHÉANCIER DE REALISATION
BAILLY	Accès aux services et aux soins	Aménagement des abords du nouveau cabinet médical	Commune	80 000 € HT	2017
CHATEAUFORT	Accès aux services et aux soins	Achat d'un local médical répondant aux normes d'accessibilité	Commune	200 400 € HT	2 ^e sem. 2017
TOUSSUS-LE-NOBLE	Cohésion sociale	Réhabilitation des salles communales et associatives	Commune	95 833 € HT	2017
JOUY-EN-JOSAS	Attractivité du territoire	Rénovation de la maison du garde-barrière	Commune	100 000 €	automne 2017
LES LOGES-EN-JOSAS	Attractivité du territoire	Rénovation d'un logement communal attenant au commerce	Commune	15 518,43 € HT	2017
RENNEMOULIN	Attractivité du territoire	Création d'un abri communal	Commune	30 000 €	2017
LES LOGES-EN-JOSAS	Mobilités	Aménagement de la Sente de la Fontaine	Commune	14 447, 50 € HT	2017
TOUSSUS-LE NOBLE	Mobilités	Travaux de recharge en sable des cheminements piétonniers vers les lieux de service	Commune	3 167 € HT	Fin 2017

L'aide financière de l'Etat est plafonnée à environ 70% du coût des projets.

Aussi, le contrat de ruralité favorisera les actions des communes les plus rurales et privilégiera les actions à vocation intercommunale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le contrat de ruralité 2017-2020 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etat et les collectivités locales concernées ;*
- 2) *d'approuver le rôle de coordinateur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mise en œuvre du contrat de ruralité et de ses conventions annuelles financières ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le dit contrat de ruralité et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions annuelles financières* à venir et tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,

Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-14

Résumé de l'acte : Développement des territoires ruraux de la communauté d'agglomération de Vers...

Date de décision : 26/06/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.4. Aménagement du territoire

Rédacteur : Deborah Abbe

AR reçu le : 30/06/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170626-2017-06-14-DE

Pièces jointes :

2017-06-14 AMEN - Contrat ruralité.pdf

ANNEXE 2017-06-14 - convention_financiere_annuelle_contrat_de_ruralite.pdf

ANNEXE 2017-06-14 - Contrat de ruralité VGP 2017-2020 - correction APRES ENVOI.pdf

Historique :

30/06/2017 14:50:36	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:28	En cours de transmission	
30/06/2017 14:51:49	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:54:36	Accusé de réception reçu	

